

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DOUZE AVRIL A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, CHENU Moran, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.
ABSENT EXCUSÉ :	MERCIER Romain (pouvoir BOUILLON Pascal)
SECRÉTAIRES :	CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du 15 février 2023 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

Délibération n° CM/23-0201 - Voté à l'unanimité

OBJET : LOTISSEMENT DOMAINE DE LA METTRIE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Dinan à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du maire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du trésorier, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif du maire pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le maire à signer le compte de gestion 2022.

Délibération n° CM/23-0202 - Voté à l'unanimité

**OBJET : LOTISSEMENT DOMAINE DE LA METTRIE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte administratif 2022 se détaillant comme suit :

Recettes de fonctionnement :	39 122.33 €
Dépenses de fonctionnement :	606.49 €
Résultat de l'exercice :	38 515.84 €
Excédent antérieur reporté :	82 992.67 €
Résultat de clôture :	121 508.51 €

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation.
Ils approuvent le compte administratif 2022 présenté.

Délibération n° CM/23-0203- Voté à l'unanimité

**OBJET : LOTISSEMENT DOMAINE DE LA METTRIE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif du lotissement « La Mettrie » s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes : 142 208.51 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté de 121 508.51 €

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation.

Le budget primitif 2023 présenté est adopté à l'unanimité.

Délibération n° CM/23-0204 - Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Dinan à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du trésorier, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes au compte administratif du maire pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le maire à signer le compte de gestion 2022.

Délibération n° CM/23-0205 - Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte administratif 2022 se détaillant comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 025 662,94	G 1 918 274,18
	Section d'investissement	B 722 744,32	H 506 035,37
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 3 143 688,85
	Report en section d'investissement (001)	D	J 1 106 288,33
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 1 748 407,26	=G+H+I+J 6 674 286,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F 1 067 939,00	L 237 474,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 1 067 939,00	=K+L 237 474,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 1 025 662,94	=G+I+K 5 061 963,03
	Section d'investissement	=B+D+F 1 790 683,32	=H+J+L 1 849 797,70
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 2 816 346,26	=G+H+I+J+K+L 6 911 760,73

Soit un résultat de clôture 2022 de : 4 095 414.47 €

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation et approuvent, le compte administratif 2022 présenté.

Délibération n° CM/23-0206 - Voté à l'unanimité

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Conformément à l'article 1638 B sexies du code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires)
- Taxe sur le foncier bâti
- Taxe sur le foncier non bâti

Pour rappel la loi des finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Après délibération, le conseil municipal décide de conserver pour l'année 2023, les taux votés en 2022 :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2022 (pour mémoire)	Taux 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires	12.11 %	12.11 %
Taxe sur le foncier bâti	35.21 %	35.21 %
Taxe sur le foncier non bâti	62.53 %	62.53 %

Délibération n° CM/23-0207 - Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - AFFECTATION DE RESULTAT art. 1068**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif principal 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes : 6 085 736.00 €
Excédent de fonctionnement reporté : 4 036 300.09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses / Recettes : 4 432 243.00 €
Excédent d'investissement reporté : 889 579.38 €

Pour rappel :

Restes à réaliser recettes : 237 474.00 €
Restes à réaliser dépenses : 1 067 939.00 €

Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 59 114.38 € à la section d'investissement article 1068.

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation.
Le budget primitif présenté est adopté à l'unanimité.

Délibération n° CM/23-0208 - Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA »
CREATION ET ASSUJETTISSEMENT TVA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° CM/2019-05-01 du 11 octobre 2019 portant dénomination du nouveau lotissement « QUARTIER SILICIA ».

Il convient désormais de créer un budget lotissement « QUARTIER SILICIA » et de voter l'assujettissement à la TVA.

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation et :

- Décident la création d'un budget lotissement « QUARTIER SILICIA »
- Disent que ce budget sera assujetti à la TVA.
- Autorise le maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n° CM/23-0209 - Voté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2023 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses / Recettes : 1 150 289.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses / Recettes : 983 125.33 €

Les membres présents n'émettent aucune objection ni observation.
Le budget primitif présenté est adopté à l'unanimité.

Délibération n° CM/23-0210 - Voté à l'unanimité

**OBJET : CHEMIN DIT DE « BERILLET » PRÈS DE NISNIZAN
REGULARISATION DE LA SITUATION APRÈS TRAVAUX
D'ÉLARGISSEMENT**

Le Maire informe qu'en l'absence d'éléments suffisants permettant de procéder à la délibération et au vote de cette affaire, il convient de reporter ce point inscrit à l'ordre du jour à une prochaine réunion.

Le conseil municipal n'émet aucune opposition.

Délibération n° CM/23-0211 - Voté à l'unanimité

**OBJET : TARIFS GARDERIE / CANTINE
APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° CM/22-0401 du 22 juillet 2022 actant les tarifs de la cantine et de la garderie.

Il propose à l'assemblée de revoir les tarifs comme suit :

GARDERIE (ACCUEIL DE LOISIRS)

COMMUNE	MATIN	SOIR ***	HORS COMMUNE	MATIN	SOIR ***
Tarif régulier (au ¼ d'heure) *	0.37 €	0.47 €	Tarif régulier (au ¼ d'heure) *	0.42 €	0.53 €
Tarif occasionnel (au ¼ d'heure) **	0.42 €	0.53 €	Tarif occasionnel (au ¼ d'heure) **	0.53 €	0.63 €

* Le tarif régulier s'applique automatiquement dès lors que l'enfant cumule 9 heures de présence mensuelle. Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois.

**Le tarif occasionnel s'applique pour une fréquentation inférieure à 9 heures de présence mensuelle.

Ce seuil est remis à zéro chaque début de mois. *** Le prix comprend le goûter fourni par la commune.

RESTAURANT SCOLAIRE

REPAS	COMMUNE	HORS COMMUNE	
Tarif abonné	3,15 €	3,60 €	<p>Facturation : Les repas pris en septembre 2023 seront facturés au mois d'octobre 2023.</p> <p>La facturation est mensuelle en fonction du nombre de repas pris et des absences constatées et justifiées lors du mois précédent.</p> <p>Toute absence injustifiée sera facturée (justificatifs recevables : certificats médicaux, ordonnances médicales, attestation d'un juge ou d'un praticien).</p> <p>En cas d'absence prévisible, la mairie doit absolument être prévenue une semaine auparavant.</p> <p>Toute absence pour maladie devra être signalée à l'école et à la mairie SIMULTANÉMENT, avant 9h, par téléphone ou par mail : contact@corzeville.fr</p>
Tarif occasionnel Inscription en mairie 48h avant la date du repas	4,20 €	4,75 €	
<p><u>Tous les mois, les familles recevront, PAR COURRIER, un avis des sommes à payer (prélevés ou non prélevés) qui vaut facture.</u></p>			

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- L'application des tarifs de garderie et de cantine présentés à dater du 01/09/2023
- Les modalités énoncées.

Délibération n° CM/23-0212

OBJET : ADOPTION DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DU SERVICE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Le Maire présente à l'assemblée les projets de nouveaux règlements du service municipal de restauration scolaire et du service des accueils périscolaires annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Adoptent les nouveaux règlements du service municipal de restauration scolaire et du service des accueils périscolaires présentés.
- Disent que ces dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2023
- Autorisent le maire à faire toutes démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n° CM/23-0213 - Voté à l'unanimité

OBJET : CIMETIÈRE COMMUNAL
AUTORISATION DE LANCEMENT DES PROCÉDURES DE REPRISE

Le Maire rappelle la délibération n° CM/20-0214 du 25 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire et plus précisément le point 4 de ladite délibération l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

A cet effet, il informe l'assemblée qu'un recensement des emplacements en état d'abandon, en concessions expirées et en terrain commun va être effectué en vue de mettre en œuvre des procédures de reprises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- N'émettent aucune objection
- Autorisent le maire à lancer les procédures de reprise nécessaires, à effectuer toutes formalités et signer tous documents relatifs à ce dossier
- Disent que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2023.

Délibération n° CM/22-0314

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/ 20-0214 du 25 mai 2020

OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES

● Visuel pumptrack	660.00 €
● Géotextile voie douce rue de la Baye	801.60 €
● Honoraires achat ancienne école privée	1 256.40 €
● Panneaux de signalisation	3 366.64 €

Alain JAN, Maire

